



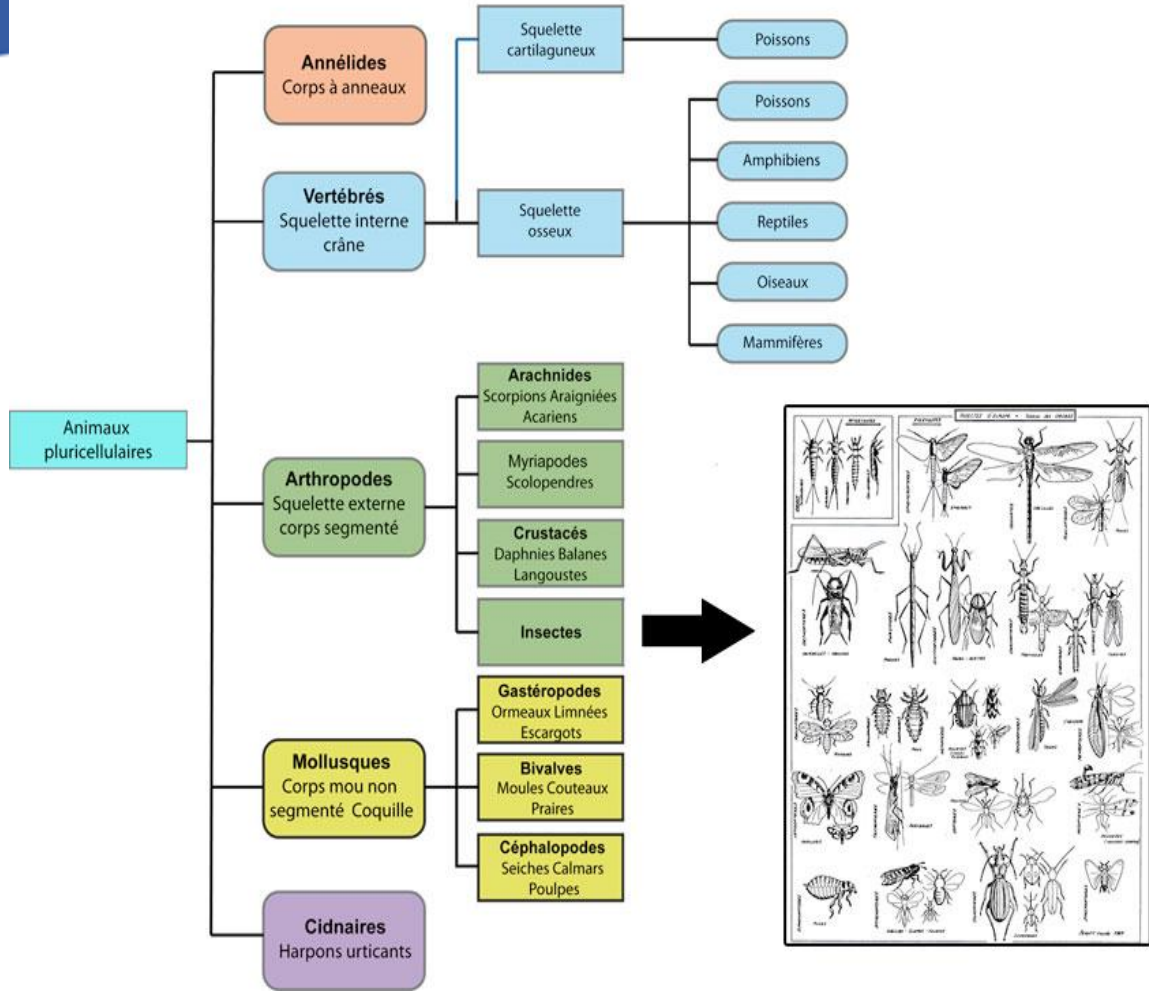
Réglementation phytosanitaire et protection des pollinisateurs

11 décembre 2019 – Saint-Laurent-Blangy



LES INSECTES REPRESENTENT LES 4/5e DE TOUS LES ANIMAUX CONNUS AVEC PLUS D'UN MILLION D'ESPÈCES DÉCRITES

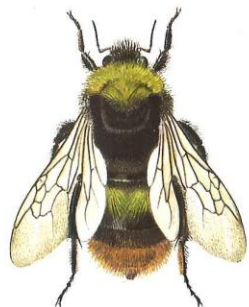
Les insectes dans le règne animal



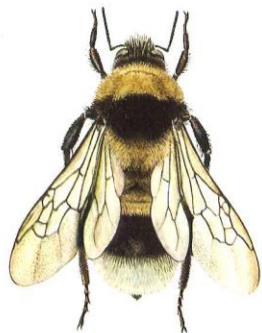
INSECTES POLLINISATEURS INSECTES SOCIAUX



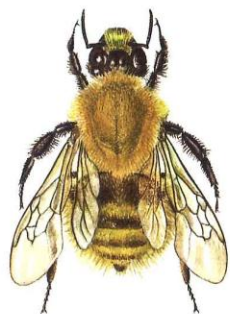
Apis mellifica
ouvrière



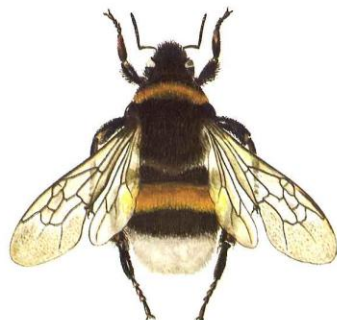
Bombus pratorum



Bombus hortorum



Bombus agrorum



Bombus terrestris



Bombus lapidarius

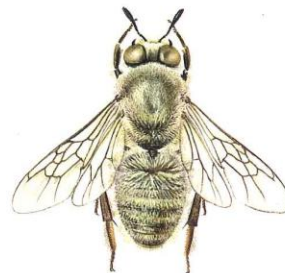
INSECTES POLLINISATEURS INSECTES SOLITAIRES



Eucera longicornis ♂



Eucera longicornis ♀



Meliturga clavicornis ♂



Meliturga clavicornis ♀



Andrena ovata



Melitta leporina



Osmia cornuta



Megachile argentata



Les abeilles (Anthophila) forment un clade d'insectes hyménoptères de la superfamille des Apoïdes.

Au moins 20 000 espèces d'abeilles sont répertoriées sur la planète dont environ 2 000 en Europe et près de 1 000 en France.

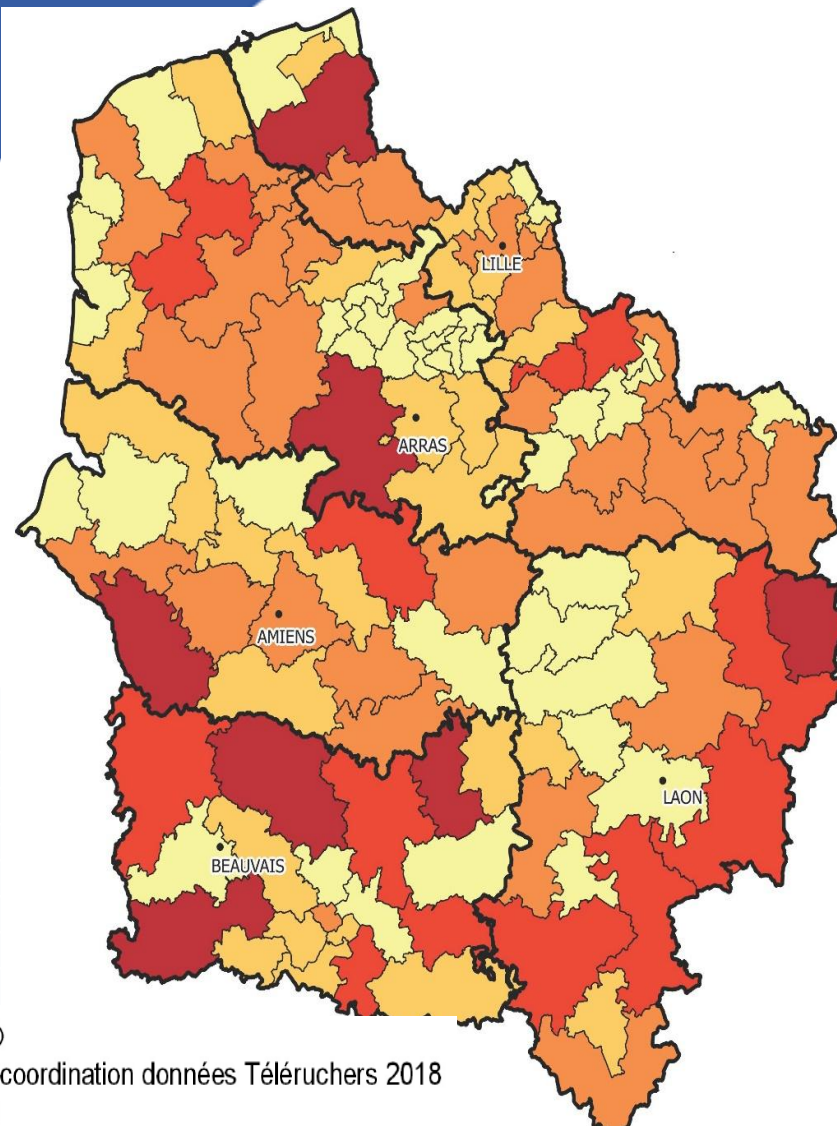
En Europe, l'espèce la plus connue est *Apis mellifera* qui, comme la plupart des abeilles à miel, appartient au genre *Apis*.

Cependant, la majorité des abeilles ne produisent pas de miel, elles se nourrissent du nectar des fleurs. Une abeille d'hiver peut vivre jusqu'à 10 mois, tandis qu'une abeille d'été peut vivre jusqu'à 1 mois.



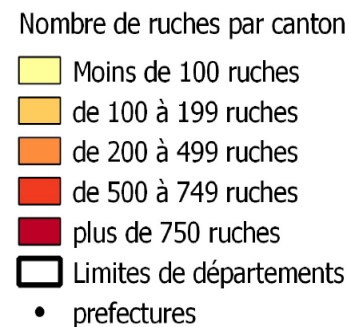
Filière apicole régionale, HDF se situe à la 10^e place pour le nombre de ruches

Les amateurs de la région représentent plus de 90 % des apiculteurs et environ 50 % des ruches. 87 apiculteurs possèdent plus de 50 ruches et 2047 moins de 50.



Les freins :
 Manque de structuration de la filière apicole.
 HDF territoire de grandes cultures.
 Les problèmes sanitaires (Loques, Varroase)
 Le frelon asiatique.

Départements	nb	
	apiculteurs	nb ruches
02	339	6 067
59	838	9 263
60	454	9 448
62	637	7 371
80	326	4 608
Hauts-de-France	2 594	36 757
France	56 923	1 453 605



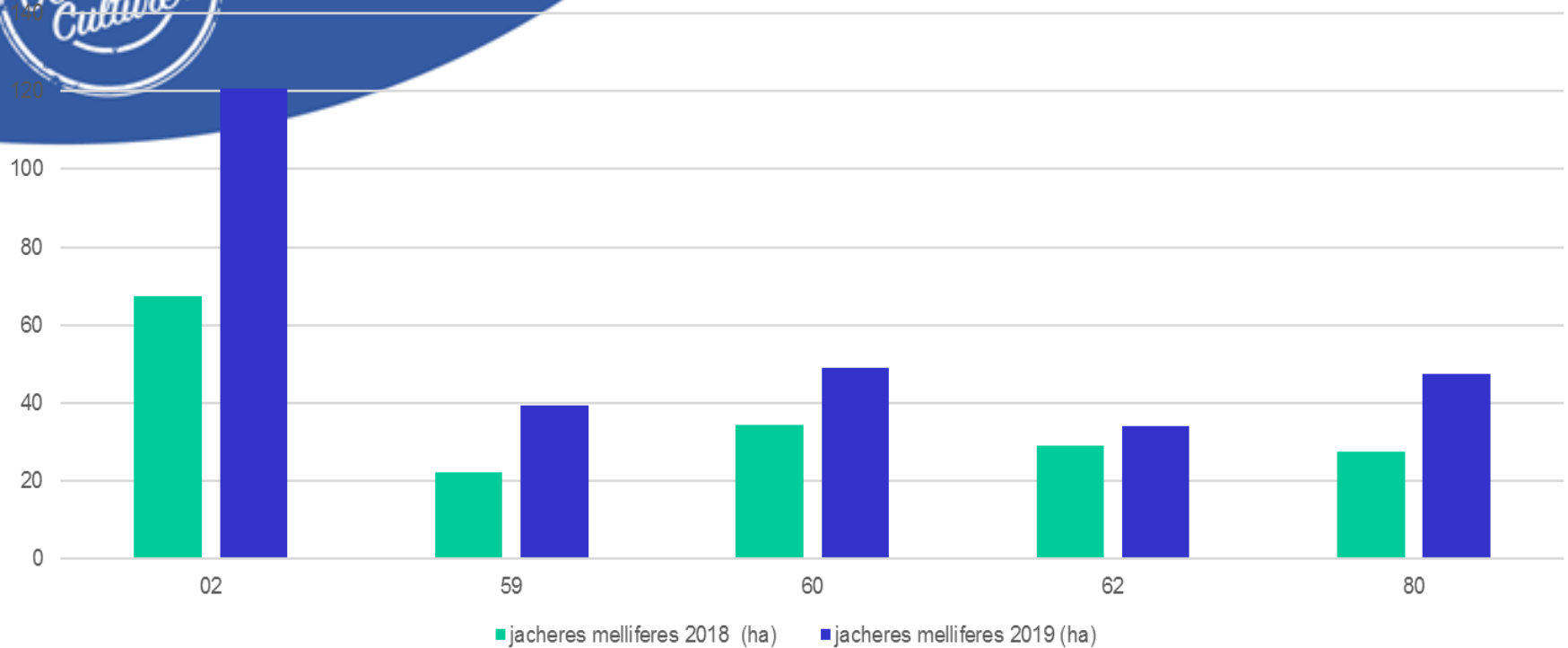
Données cartographiques: ©IGN - BDCarto®

Source : Draaf Hauts-de-France-SRAL-Pôle coordination données Téléruchers 2018

Draaf Hauts-de-France/Srise/RS/30.04.2019



Jachères mellifères HDF (déclaration PAC)



290 ha au total en 2019 à comparer au plus de 100 000 ha potentiels en jachères (2 179 500 SAU régionale * 5 % Surfaces d'Intérêt Ecologique hors bio, haies, petites exploitations, certains couverts ... exploitations > 75 % prairies ...)



Un champ n'est pas un écosystème comme les autres...

C'est un agrosystème artificialisé

qui nécessite l'emploi de Produits Phyto Pharmaceutique : PPP

Cependant, l'application des produits de protection des plantes peut être dangereuse pour la faune pollinisatrice

Pour cette raison, elle est réglementée et doit être raisonnée



Réglementation relative aux produits phytopharmaceutiques : PPP

Deux niveaux de réglementation à considérer :

- L'homologation
- Les conditions d'emploi



Produits phytopharmaceutiques PPP

Pour être commercialisé et utilisé un PPP doit :

Bénéficier d'une **Autorisation de Mise sur le Marché**
(A.M.M.)

Délivrée par l'ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Garantit une conformité du PPP par rapport à des exigences
vis-à-vis de la **toxicité, l'écotoxicité, l'efficacité** et la
sélectivité



Produits phytopharmaceutiques PPP

- La notion d'usage

Un PPP reçoit une AMM pour un (ou plusieurs) usage(s)

Un usage = une culture ou un espace à traiter, un organisme visé

- Dose d'homologation (dose maximale utilisable)
- Conditions d'utilisation (stade de la culture...)



L'Homologation intervient après un processus d'évaluation du risque

L'évaluation du risque porte sur la substance active et sur la substance commerciale

- . **Substance active** : Un état membre (évaluation communautaire - 3 zones)

Spécialité commerciale : Chaque pays (évaluation nationale)
Qui autorise ?

Substance active (SA) = Europe

Produit phyto formulé = Etats membres

Comment ?

Toujours 2 phases : évaluation scientifique + gestion du risque

= EFSA (autorité européenne de la sécurité des aliments) +

ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)

- . **Substance active** : Un état membre (évaluation communautaire)

- . **Spécialité commerciale** : Chaque pays (évaluation nationale)



Le dispositif d'évaluation évolue (cf. Règlement 1107/2009 du 21 octobre 2009)

Du fait du réexamen progressif des Substances Actives :
disparition d'une grande partie des molécules utilisées il y a
encore 10 ans !

Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides

(Directive 2009/128/CE adoptée par le Conseil de l'UE le 24 septembre 2009)

Objectif global : Réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement,
limiter l'utilisation de PPP par encouragement de la mise en place de la lutte intégrée

- Plans nationaux de réduction des PPP - ECOPHYTO 2 +
- Formation des utilisateurs, distributeurs et conseillers
- Promotion des méthodes alternatives
- Contrôle périodique des pulvérisateurs
- Mesures de protection du milieu aquatique et des eaux potables...
- Décrets à paraître : mesures riverains, CEPP, séparation vente conseils



Les plans nationaux de développement et de protection des abeilles et des pollinisateurs

Plan national du développement durable de l'apiculture 2013-2017 du MAA

- Objectifs :
- **Diminuer la mortalité des abeilles**
- **Soutenir la recherche dans le domaine de l'apiculture**
- **Structurer le développement du cheptel français**
- **Former et installer des jeunes apiculteurs**
- **Organiser la filière apicole et la production (Surfaces d'Interêt Ecologique)**

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/plan-de-developpement-durable-de-lapiculture-0>

- - Plan "France terre de pollinisateurs" du ministère de l'écologie MTES



Les plans nationaux de développement et de protection des abeilles et des pollinisateurs

Plan "France terre de pollinisateurs" du ministère de l'écologie MTES

Le plan national d'actions « France, terre de pollinisateurs » pour la préservation des abeilles et pollinisateurs sauvages a été présenté par la Ministre de l'Écologie au conseil des Ministres du 20 mai 2015. Il vise, dans un premier temps, à mobiliser le plus grand nombre d'acteurs, pour stopper le déclin des pollinisateurs en :

- préservant et en restaurant leur habitat et leurs conditions de développement : nidification, vie larvaire ;
- préservant et en améliorant les ressources florales, base de leur alimentation, en quantité, diversité et qualité (pollen et nectar).
- L'Inra s'est engagé dans ce plan avec des recherches portant sur les insectes pollinisateurs sauvages afin d'aboutir à des solutions opérationnelles pour les agronomes, les apiculteurs et les biologistes de la conservation. L'Institut a signé, dans ce cadre, une convention avec le ministère en charge de l'Écologie, en avril 2016.

Pour en savoir plus : <http://institut.inra.fr/Partenaires/Enseignement-superieur-et-Recherche/Toutes-les-actualites/Plan-France-terre-de-pollinisateurs>



OMAA : observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère

Observatoire déployé à l'échelle d'une région.

Les régions engagées pour l'heure sont : Bretagne, Pays de la Loire et Auvergne-Rhône-Alpes.

Les objectifs :

Faire l'inventaire et l'analyse des mortalités et affaiblissement des colonies

Alerte précoce des pouvoirs publics affaiblissements mortalités

Répondre aux attentes des apiculteurs (compréhension)



Les textes nationaux

Les conditions d'application sont encadrées par :

- Loi du 6 février 2014 dite loi "Labbé" qui prévoyait l'interdiction aux personnes publiques (État, collectivités, établissements publics) d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé, à compter du 1er janvier 2019.
- Arrêté du **28 novembre 2003**
(protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs)
 - Arrêté du **12 septembre 2006** (conditions d'applications)
 - Arrêté du **7 avril 2010** relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés
 - Arrêté du **13 avril 2010** (semis maïs semences enrobées)



Mention abeilles Arrêté du 28/11/2003

Par dérogation, certains insecticides et acaricides peuvent néanmoins être employés durant les périodes de floraison ou de production d'exsudats.

Pour cela, ils doivent :

1/ bénéficiaire de la mention « abeilles »

- « Emploi autorisé durant la floraison »
- « Emploi autorisé durant les périodes de production d'exsudats »
- « Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats »

2/ être appliqués, en dehors de la présence des abeilles

(i.e. : tôt le matin ou tard le soir)



La disparition des pollinisateurs causerait des dégâts collatéraux très importants...

35% de la production mondiale de nourriture dépendraient des insectes pollinisateurs (Vaissière, 2006)

En Californie, la transhumance des abeilles concerne 4 000 ruches traversent cinq états différents sur 2 500 km.

70 % des ruches du pays sont envoyées en Californie, chaque année, puis louées dans les champs aux cultivateurs, pour polliniser les fleurs »





L'application de la réglementation

- Formation obligatoire pour les applicateurs professionnels (certificats individuels par type d'activité et par niveau de responsabilité)
- Information : BSV, presse agricole
- Agrément obligatoire du Ministère de l'agriculture (DRAAF) pour les professionnels applicateurs en prestation de service, les distributeurs et les organismes de conseil indépendant à l'application de produits phytopharmaceutiques



Avis de l'ANSES du 23 avril 2018

L'Anses recommande d'élargir l'interdiction d'appliquer des produits insecticides et acaricides en pulvérisation pendant les périodes de floraison et/ou périodes de production d'exsudats :

à l'ensemble des produits phytopharmaceutiques utilisés en pulvérisation pendant ces périodes, à tous les produits contenant des substances actives systémiques utilisés en pulvérisation et traitements de semence avant floraison,

L'Anses recommande que l'octroi des dérogations à l'interdiction d'application soit soumis à la réalisation de nouveaux essais, dès lors que les méthodes le permettant sont disponibles :

sur le développement du couvain, les effets chroniques d'une intoxication aiguë et, pour tout produit contenant un insecticide neurotoxique, sur le comportement des abeilles (test de retour à la ruche), sur la toxicité aiguë orale et par contact sur bourdon.

L'Agence recommande également que, quelle que soit la culture concernée, les traitements phytopharmaceutiques bénéficiant d'une telle dérogation ne puissent être appliqués qu'après l'heure de coucher du soleil (telle que définie par l'éphéméride) et dans les trois heures suivantes, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé des opérateurs.



Avis de l'ANSES du 23 avril 2018

L'avis de l'Anses a donné lieu à la constitution de groupe de travail regroupant l'ensemble des parties prenantes (organisations agricoles et apicoles) pour discuter et tracer des points de convergence dans le cadre de la gestion du risque et des modalités pratiques pour la mise en place de l'interdiction généralisée de l'ensemble des familles des substances et les critères d'application des produits phyto en dehors de la présence d'abeilles et pollinisateurs (avis de l'ANSES).

Ce GT est copiloté par le MAA et MTES, il y a eu 2 réunions, il a vocation à poursuivre ses travaux mais en prenant en compte le nouvel agenda européen sur la publication des Guidelines pour l'évaluation des substances .



Avis de l'EFSA

L'EFSA a exposé les grandes lignes de l'approche qu'elle adoptera pour réviser son document d'orientation en matière d'évaluation des risques liés aux pesticides pour les abeilles dans l'UE.

Le processus de consultation des parties prenantes et experts durera 24 mois et doit aboutir à la publication du document guide EFSA 2013 révisé en mars 2021. Ce calendrier qui prendra en compte le manque de certaines méthodes/tests (ex : effet **chronique** sur abeilles adultes, larves, effet sur bourdons,...) pour permettre l'évaluation du risque n'est pas du goût de tout le monde.



Les contrôles et les inspections

- Plus de 400 contrôles (distributeurs, applicateurs) dont 86 prélèvements végétaux programmé en 2019, pour la région HDF
 - ⇒ possibilité de sanction administrative (réduction de aides de la PAC pour les agriculteurs, retrait d'agrément...)
 - ⇒ possibilité de sanctions pénales
- Enquêtes de la DRAAF, des DDPP ou de la BNEVP (Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytopharmaceutiques)



Instruction technique DGAL/SASPP/2018-444 du 12/06/2018

A partir des observations et déclarations d'apiculteurs, la présente instruction vise à détecter les causes de mortalités massives aiguës d'abeilles domestiques adultes par intoxication pouvant être imputées aux produits phytopharmaceutiques, biocides et médicaments vétérinaires.

Elle définit les circonstances et modalités de déclaration des mortalités aiguës des abeilles, en saison de production ou pendant l'hiver, à la DDPP. Elle précise les modalités d'investigations ainsi que les conditions de recueil et de traitement des informations, de leur communication et des suites à donner.

La DDPP chargée des enquêtes et de l'alerte,

A la demande la DRAAF diligente une analyse de recherche de PPP (quelques unes par an) pour en savoir plus à voir avec les DDPP.

Depuis 2007 en Hauts de France 1 seul cas d'intoxication aux PPP,

2 mortalités constatées en 2019 à ce jour pas de PPP retrouvés sur abeilles mortes

Le plus souvent il s'agit de mauvaises pratiques apicoles